ADM- 36-2025

TRAVAUX PUBLICS

ISOLATION COMBLES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION **RUE DE LA MAIRIE**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DUBOIS Isolation, 220 Allée Joanny Mommessin -71850 CHARNAY-LES-MACON, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion au n°1 rue de la Mairie - 71380 SAINT-MARCEL pour réaliser des travaux d'isolation de combles par soufflage,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1er: Le mardi 25 mars 2025 de 07h30 à 13h00, lorsque la signalisation est en place, au 1 rue de la Mairie - 71380 SAINT-MARCEL, l'entreprise DUBOIS Isolation est autorisée à stationner un camion pour effectuer des travaux d'isolation de combles par soufflage. Ce stationnement devra gêner le moins possible la circulation du secteur et permettre la visibilité de la signalisation routière.

Article 2 : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le requérant, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier et sa sécurisation (progression des piétons, signalisation adaptée...)

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, le requérant devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

> Fait à Saint-Marcel, le 17 mars 2025 Le Maire,

Pour copie conforme. Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture et publié, affiché ou notifié le 1. 9 ...MARS .. 2025 Le Maire Raymond BURDIN

